

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« THONON AGGLOMERATION »
INTERET COMMUNAUTAIRE**

ANNEXE

Références intérêt communautaire :

- Délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° 2018.044 en date du 27/03/2018 adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil Communautaire - INTERET COMMUNAUTAIRE – Définition pour la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »
- Délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° CC000211 en date du 30/10/2018 adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil Communautaire - INTERET COMMUNAUTAIRE - Définition de la compétence action sociale
- Délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° CC000227 en date du 27/11/2018 adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil Communautaire - INTERET COMMUNAUTAIRE - Définition de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Préambule

La définition de l'intérêt communautaire est stratégique pour les communes dans une communauté. Il est la ligne de partage entre les compétences de l'EPCI et de ses membres entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il y détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement d'une part, de ses communes membres d'autre part.

L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires ou optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi. Pour les autres, la loi impose un transfert total. Par ailleurs, les compétences facultatives, visées à l'article L5211-17 du CGCT, doivent quant à elles, être définies de façon suffisamment précise dans les statuts pour pouvoir être exercées et ne sont en conséquence pas concernées par la ligne de partage que représente l'intérêt communautaire.

Les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° 2017.222 en date du 27 juin 2017 et par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-0090 du 25 octobre 2017.

Enfin, il convient de préciser que les modalités d'adoption, de modification de la définition de l'intérêt communautaire ont été modifiées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L.5216-5 III. Désormais, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, sans avoir besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral le reprenant ne soit nécessaire.

Ces dispositions impactent également le mode de présentation de l'intérêt communautaire qui doit faire l'objet, pour une meilleure lisibilité, d'un document à part entière annexé aux statuts intitulé « Définitions de l'intérêt communautaire ». C'est le présent document.

Vu les dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

L'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération est défini comme suit :

TITRE II : OBJET, COMPÉTENCES ET INTERVENTIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

ARTICLE 4-1 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

ARTICLE 4-1-1 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **Article 4-1-1-3** : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini comme suit :

- Observations des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire à des fins de schéma de développement commercial,
- Information et accompagnement en faveur de la création et du développement des petites et moyennes entreprises commerciales,
- Information sur le cadre légal et réglementaire applicable aux activités commerciales, en lien avec les chambres consulaires.

ARTICLE 4-2 : COMPÉTENCES OPTIONNELLES

ARTICLE 4-2-1 : ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2019 :

L'agglomération intervient pour :

- La création d'établissement publics et de services, notamment sociaux et médicaux sociaux, pour les structures d'accueil et d'hébergement des personnes âgées dépendantes EHPAD situées à Veigy-Foncenex (les Erables) et Bons-en-Chablais (La Roselière)
- La gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de la petite enfance à travers la micro-crèche située au Lyaud et le multi-accueil situé à Allinges
- La gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement et du club jeunesse à travers le centre de loisirs situé à Allinges
- Les politiques contractuelles avec la caisse d'allocation familiale (CAF) de Haute-Savoie pour les compétences communautaires

Le CIAS rattaché à Thonon Agglomération prend en charge les missions d'intérêts communautaires suivantes (en coordination avec les CCAS) :

- Analyse des besoins sociaux du territoire de l'agglomération
- Etablissement d'un schéma des maisons de santé et maisons médicales du territoire de l'agglomération en lien avec les Hôpitaux du Léman
- Adhésion à la banque alimentaire de Haute-Savoie
- Soutien à la gestion du service d'accueil et d'accompagnement aux sans domiciles fixes « le Môle »
- En dehors des communes urbaines de plus de 15 000 habitants l'aide à domicile et le portage de repas à domicile
- Animations et services qui peuvent concourir au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées

ARTICLE 4-2-3 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire de cette compétence est composé de la liste des équipements suivants :

- Le gymnase du Bas-Chablais situé à Douvaine,
- L'équipement sportif et d'animation du Collège Théodore Monod situé à Margencel,
- Le gymnase intercommunal des Voirons situé à Bons-en-Chablais,
- Les Granges de Servette situées à Chens sur Léman,
- La base nautique située à Sciez,
- La base des Clerges située à Thonon-les-Bains,
- Le projet de piscine couverte intercommunale - centre aquatique intercommunal,
- Le projet de gymnase du nouveau lycée.